

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du Samedi 24 mai 2020 à 15h

Date de Convocation : 15 mai 2020

Affichage : 15 mai 2020

Le conseil municipal s'est réuni à la salle de garderie à huit clos, en raison des mesures de lutte contre la propagation du virus COVID 9, au regard de l'état d'urgence en place par les instances gouvernementales.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille VINGT, le VINGT QUATRE du mois de MAI à QUINZE heures minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-THUAL

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ABALAIN Dominique	CORBEL Nadine	PAPADOPOULOS Claude
BATTAIS Jean-Pierre	DARTOIS Christian	PICHERIT Véronique
BRANDILLY Marie-Hélène	DE VILLELE Bruno	ROBIOU Virginie
CHEVILLON Frédéric	LEBRUN Séverine	ROUVRAIS Céline
COMMEUREUC Loïc	NOSLAND Marie-Christine	SAMSON Frank

Absents ¹ : Néant

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr SARCIAUX Roger, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Frédéric CHEVILLON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Mme Nadine CORBEL, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Virginie ROBIOU – Mme Séverine LEBRUN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COMMEUREUC Loïc	14	Quatorze
NOSLAND Marie-Christine.....	1	Un
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

Sans objet

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

Sans objet

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mr COMMEUREUC Loïc a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mr COMMEUREUC Loïc élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit Quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.**

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ABALAIN Dominique	1	un.....
NOSLAND Marie-Christine	14	Quatorze
.....		

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

Sans Objet

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

Sans Objet

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Mme NOSLAND Marie-Christine a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ABALAIN Dominique	1	Un
CORBEL Nadine	13	Treize
ROBIOU Virginie	1	Un

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹ Sans objet

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰ Sans objet

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme CORBEL Nadine a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAPADOPOULOS Claude	14	Quatorze.....
SAMSON Frank.....	1	Un
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹ Sans Objet

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹². Sans Objet

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mr PAPADOPOULOS Claude a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ABALAIN Dominique	13	Treize.....
PICHERIT Véronique	1	Un
ROUVRAIS Céline.....	1	Un
.....

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³ **Sans Objet**

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴ **Sans Objet**

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mr ABALAIN Dominique a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ¹⁵

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 mai à 16 heures, minutes, en double exemplaire ¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire

COMMEUREUC Loïc

La conseillère municipale la plus âgée, Le secrétaire,

CORBEL Nadine

CHEVILLON Frédéric

Les assesseurs,

ROBIOU Virginie

LEBRUN Séverine

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Autres Points inscrits à l'ordre du jour :

	La diffusion de la charte de l' élu local aux membres du Conseil Municipal
--	---

Sitôt l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire a fait mention de la chartre de l' élu local, prévue à l'article L.111-1-1 du code des collectivités territoriales (CGCT).

La dite chartre a été transmise par mail aux élus, à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Délibération	Désignation des membres délégués
2020/16	Auprès du SIRP SAINT-THUAL LA BAUSSAINE

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2004 portant création du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) entre les communes de SAINT-THUAL et LA BAUSSAINE,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de 5 membres auprès du SIRP SAINT-THUAL LABAUSSAINE, dont 3 titulaires et 2 suppléants.

A l'issue d'un vote, sont ainsi désignés :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| 1- NOSLAND Marie-Christine, | déléguée titulaire, |
| 2- PAPADOPOULOS Claude, | délégué titulaire, |
| 3- CHEVILLON Frédéric, | délégué titulaire, |
| 4- COMMEUREUC Loïc, | délégué suppléant, |
| 5- BATAIS Jean-Pierre, | délégué suppléant. |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16h

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 28 mai 2020 à 20h, salle de garderie.